

www.education.gouv.fr/stateval

510 000 étudiants bénéficient d'une aide financière du ministère de l'Éducation nationale pour poursuivre leurs études en 2003-2004, soit 12 000 de plus que l'année précédente. Les « bourses sur critères sociaux », réservées aux étudiants les plus défavorisés, constituent l'essentiel des aides financières. Elles sont accordées selon le revenu et les charges déclarés par leur famille. De 1997 à 2001 le plan social étudiant avait permis d'augmenter de plus de 20 % le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide, pour couvrir près de 30 % de la population étudiante. Toutes les aides ont été revalorisées de 15 % aux prix courants sur cette période. Les mesures prises ont avant tout permis à des familles qui ne rentraient pas dans les critères en 1997 d'accéder aux bourses. Mais elles ont aussi facilité le droit à bourse des étudiants en situation d'échec ou de réorientation. Entre 2001 et 2003, la proportion de boursiers se stabilise et le montant des aides accordées suit l'évolution des prix.

Stabilisation de l'effort financier en faveur des étudiants depuis la rentrée 2002

1,3 milliard d'euros pour les bourses de l'enseignement supérieur en 2003

L'objectif de l'attribution de bourses de l'enseignement supérieur est, pour le ministère chargé de l'éducation nationale, de permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient pu renoncer en raison de contraintes familiales ou matérielles. La gestion des bourses de l'enseignement supérieur est assurée, sous la responsabilité des recteurs, par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le budget de l'éducation nationale pour l'ensemble des bourses de l'enseignement supérieur s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2003, soit 25 % de plus qu'en 1995 (à euros constants) (voir l'encadré p.6) et autant qu'en 2001. Il s'inscrit dans un budget de l'État pour l'action sociale en faveur des étudiants de près de 4 milliards d'euros (tableau 1). Au total, avec les versements des régimes sociaux et des universités, 4,5 milliards d'euros ont été consacrés par la collectivité, en 2003, à l'action sociale en faveur des étudiants. La part destinée aux aides financières est celle qui a le plus progressé depuis 1995 dans ce budget après le versement des universités.

510 300 étudiants bénéficient, en 2003-2004, d'une aide de l'éducation nationale.

Ces aides sont de plusieurs types. Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent l'élément majeur du dispositif d'aides financières aux étudiants. Elles concernent en effet 95 % des étudiants aidés avec 484 500 bénéficiaires. Ce type de bourses a pour objet de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes de conditions sociales défavorisées. Elles se traduisent, soit par une simple exonération des droits d'inscription et de la sécurité sociale étudiante (pour l'échelon zéro), soit, en plus, par une aide financière versée à l'étudiant bénéficiaire, de 1 296 euros à 3 501 euros par an (pour les échelons un à cinq). Distribuées dans les premier et deuxième cycles ainsi qu'aux étudiants en DESS depuis la rentrée 2001, et en DEA ou en deuxième année de cursus master (LMD) depuis 2003, ces bourses sont modulées en fonction du revenu brut global, au sens fiscal (voir l'encadré p.6), et du nombre de points de charge de la famille. Ce dispositif est complété par les allocations d'études, destinées principalement aux étudiants rencontrant des difficultés particulières, ou en situation d'indépendance ou de rupture familiale. Le montant alloué correspond à l'un des échelons d'une BCS. Contingentées, les allocations d'études concernent 9 900 étudiants en 2003. Les bourses de mérite constituent la dernière composante des bourses à caractère social. Mises en place en 1999, elles sont destinées aux élèves méritants issus de milieux modestes et s'engageant à préparer

Tableau 1 – L'action sociale en faveur des étudiants (en millions d'euros)

Nature des aides	1995 (en euro 1995)	2003 (en euro 2003)	Évolution 2003/1995 (aux prix constants) (en %)
I - AIDES DE L'ÉTAT			
A - Aides budgétaires			
(1) – Aides directes			
Bourses (43-71)			
– Allocation de logement social (ALS)	672,6	896,6	20,0
– Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	190,2	- 8,7
– Aide au transport (carte Imagine R)		11,4	
Total (1)	1 787,8	2 389,5	20,3
(2) – Aides indirectes			
– Œuvres universitaires	253,4	295,0	4,8
– Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	15,9	11,8
– Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	46,0	392,8
Total (2)	274,6	356,9	17,0
Total A (aides budgétaires)	2 062,4	2 746,4	19,8
B – Aides fiscales (*)			
– Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 100,0	5,1
– Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	172,0	23,8
Total B (aides fiscales)	1 067,1	1 272,0	7,3
Total des aides de l'État (I)	3 129,5	4 018,4	15,5
II – AUTRES AIDES			
(1) – Versements des régimes sociaux			
– Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	436,2	4,6
(2) – Versements des universités			
– Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	12,2	80,0
Total des autres aides (II)	381,2	448,4	5,8
Total général	3 510,7	4 466,8	14,5

Source : MEN-DEP

(*) Hors avantage fiscal pour déduction des pensions alimentaires, évaluée en 1995 à 0,3 milliard d'euros.

certaines concours prestigieux. Elles donnent droit à une aide de 6 102 euros et concernent 600 étudiants en 2003.

Le deuxième dispositif d'aide du ministère chargé de l'éducation nationale est la bourse sur critères universitaires (BCU). À l'inverse des bourses sur critères sociaux, les BCU se basent principalement sur des critères pédagogiques (résultats universitaires du boursier potentiel) et sont contingentes. Ces bourses concernent les étudiants en DEA ou en DESS (bourses de troisième cycle), les étudiants préparant l'agrégation (bourses d'agrégation) ou certains concours

administratifs (bourses de service public). 12 500 étudiants bénéficient de l'une de ces aides. Le montant des aides attribuées est plus élevé, de 3 456 euros pour une bourse de service public à 3 780 euros pour une bourse de troisième cycle et 4 077 euros pour une bourse d'agrégation.

Existente aussi les prêts d'honneur, qui sont des prêts sans intérêt destinés aux étudiants ne pouvant bénéficier de l'une des aides précédentes. Le bénéficiaire s'engage à commencer le remboursement dix ans après l'emprunt. Ces prêts concernent moins de 3 000 étudiants en 2003.

La proportion d'étudiants aidés se stabilise depuis la rentrée 2002

29,7 % des étudiants bénéficient d'une aide en 2003-2004. Cette proportion est stable depuis 2001-2002 (voir l'encadré p.6). Elle avait sensiblement progressé avec le plan social étudiant : de 23,6 % en 1997-1998 à 29,5 % en 2001-2002, soit près de 6 points supplémentaires (tableau 2).

L'essentiel de l'effort du plan social étudiant (PSE) avait porté sur les bourses à caractère social. Leur nombre était en effet passé de 381 900 à 472 600 entre 1997 et 2001 (+ 23,7 %), alors que le nombre d'étudiants pouvant prétendre à une aide diminuait dans le même temps (- 2,2 %). Les trois principales mesures du plan qui avaient permis cet accroissement sont la création des allocations d'études, la création de l'échelon zéro et l'accroissement de 13 % du plafond maximal d'attribution des échelons déjà existant pour les BCS. Ainsi, en 2001, 9 000 étudiants bénéficiaient d'une allocation d'étude, 34 300 de l'échelon zéro et 47 000 étudiants de plus qu'en 1997 de l'un des échelons d'une BCS existant avant le PSE. L'essentiel de la hausse du nombre d'étudiants aidés pendant le PSE s'est également produite aux échelons zéro et un. En effet, parmi les 81 100 étudiants supplémentaires aidés entre 1997 et 2001, 34 300 étaient à l'échelon zéro et 37 400 à l'échelon un. Mais ceci s'explique avant tout par une revalorisation

Tableau 2 – Les bénéficiaires d'une aide de l'Éducation nationale entre 1997, 2001 et 2003

France métropolitaine + DOM

	1997-98	2001-02	2003-04	Évolution 1997-2001		Évolution 2001-2003	
				absolue	en %	absolue	en %
Bourses sur critères sociaux (BCS)							
Échelon 0 (créé en 1999)	0	34 299	49 157	34 299	0,0	14 858	43,3
Échelon 1	49 544	86 975	93 634	37 431	75,6	6 659	7,7
Échelon 2	62 476	49 796	50 678	- 12 680	- 20,3	882	1,8
Échelon 3	54 645	51 335	50 359	- 3 310	- 6,1	- 976	- 1,9
Échelon 4	47 911	50 453	50 278	2 542	5,3	- 175	- 0,3
Échelon 5	167 356	190 126	190 439	22 770	13,6	313	0,2
Total BCS	381 932	462 984	484 545	81 052	21,2	21 561	4,7
Allocations d'études (créées en 1999)	0	9 074	9 934	9 074	0	860	9
Bourses de mérite (créées en 1998)	0	573	610	573	0	37	6
Total bourses à caractère social	381 932	472 631	495 089	90 699	23,7	22 458	4,8
Bourses de DEA	7 158	7 042	6 131	- 116	- 1,6	- 911	- 12,9
Bourses de DESS	3 679	3 236	4 030	- 443	- 12,0	794	24,5
Bourses de service public	630	676	713	46	7,3	37	5,5
Bourses d'agrégation	1 788	1 613	1 600	- 175	- 9,8	- 13	- 0,8
Total bourses sur critères universitaires	13 255	12 567	12 474	- 688	- 5,2	- 93	- 0,7
Prêts d'honneur	3 458	2 861	2 704	- 597	- 17,3	- 157	- 5,5
Total aides aux étudiants	398 645	488 059	510 267	89 414	22,4	22 208	4,6
Proportion d'étudiants aidés	23,6	29,5	29,7	5,9	25,0	0,2	0,7

source : MEN-DEP

Tableau 3 – Plafonds d'attribution pour les bourses sur critères sociaux en 1997, 2001 et 2003

	Plafond (*)			Évolution 1997-2001		Évolution 2001-2003	
	1997-98	2001-02	2003-04	absolue	en %	absolue	en %
Échelon 0	–	18 907	18 620	–	–	–	–
Échelon 1	14 136	16 013	15 770	1 878	13,3	- 243	- 1,5
Échelon 2	12 661	12 947	12 750	285	2,3	- 197	- 1,5
Échelon 3	11 204	11 436	11 260	232	2,1	- 176	- 1,5
Échelon 4	9 746	9 942	9 790	196	2,0	- 152	- 1,5
Échelon 5	8 288	8 494	8 360	206	2,5	- 134	- 1,6

Source : MEN-DEP

Lecture : pour bénéficier d'une BCS en 2003-2004 à l'échelon zéro avec 0 point de charge, il fallait déclarer un revenu maximal de 18 620 euros, 15 770 pour bénéficier de l'échelon un, ...

(*) Revenu brut global maximal autorisé pour 0 point de charges, en euros 2001, année de référence des ressources des ménages prise en compte

Tableau 4 – Montants des aides en 1997, 2001 et 2003 pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux

	Aides (*)			Évolution 1997-2001		Évolution 2001-2003	
	1997-98	2001-02	2003-04	absolue	en %	absolue	en %
Échelon 0		exonéré	exonéré				
Échelon 1	1 198	1 317	1 296	119	9,9	- 21	- 1,6
Échelon 2	1 797	1 985	1 953	188	10,5	- 32	- 1,6
Échelon 3	2 313	2 551	2 502	237	10,3	- 49	- 1,9
Échelon 4	2 818	3 107	3 051	289	10,3	- 56	- 1,8
Échelon 5	3 228	3 562	3 501	334	10,3	- 61	- 1,7
Moyenne BCS (**)	2 548	2 749	2 679	200	7,9	- 69	- 2,6

Source : MEN-DEP

(*) Aide annuelle accordée, en euros 2003.

(**) Aide moyenne accordée à un bénéficiaire d'une BCS (au moins échelon un), sur la métropole et les DOM.

différenciée des plafonds d'attribution. Le montant maximal autorisé pour obtenir une BCS avait augmenté de 13 % pour le premier échelon et en moyenne d'un peu plus de 2 % pour les autres échelons (tableau 3). Le nombre d'étudiants le plus fortement aidés (échelon cinq) avait également progressé (+ 13,6 %), mais essentiellement grâce la création du système de bourses de cycle, qui facilite le renouvellement du droit à bourse en cas de redoublement ou de réorientation. Sur le champ des BCS, le plan social n'a pas eu pour seul effet d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Les montants alloués ont également été revalorisés de 15 % à euros courants soit 10 % à euros constants (tableau 4). Et le montant moyen d'une aide reçue par un étudiant boursier sur critères sociaux touchant au moins l'échelon un avait progressé de 7,9 % entre 1997 et 2001. À la

rentrée 2002, le montant des aides attribuées a suivi l'évolution des prix et, en 2003, ces montants n'ont pas été revalorisés.

En 2003-2004, 495 100 étudiants bénéficient d'une bourse à caractère social, soit 22 500 de plus qu'en 2001 (+ 4,8 %). Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation du nombre d'étudiants dans le supérieur observée depuis 2001 (+ 3,1 %), les conditions d'accès n'ayant pas évolué. En effet, à euros constants, les plafonds de ressources ont baissé en deux ans (tableau 3).

De plus, entre 2001 et 2003, le nombre de bénéficiaires n'augmente qu'aux échelons zéro (+ 14 900 soit + 43,3 %) et un (+ 6 700 soit + 7,7 %), c'est-à-dire aux échelons les plus faiblement dotés. Le nombre de boursiers aux autres échelons reste stable. En 2003-2004, un boursier sur critères sociaux sur trois l'est au titre de l'échelon zéro ou un.

Les enfants d'inactifs sont les plus aidés

En l'absence de données complètes sur le pouvoir d'achat réel des familles, il est intéressant d'analyser alors l'origine sociale des demandeurs. Les catégories sociales les plus aisées sont logiquement les moins soutenues. Ainsi, alors que près d'un étudiant sur trois est un enfant de cadre en France, cette catégorie ne représente que 3 % des boursiers sur critères sociaux. À l'inverse, si moins de 30 % des étudiants sont enfants d'ouvrier, d'employé ou d'inactif, ils représentent au total plus de trois étudiants qui perçoivent une BCS sur cinq (tableau 5).

L'aide moyenne accordée à un étudiant issu d'une catégorie sociale favorisée est de surcroît plus faible. Elle atteint respectivement 2 200 euros et 2 000 euros pour un étudiant de parent cadre ou de profession intermédiaire. Les enfants d'ouvrier ou d'employé touchent en moyenne un peu plus (2 600 euros). Moins nombreux, les enfants de retraité, d'agriculteur et d'artisan reçoivent en moyenne une aide supérieure à celle d'un étudiant issu d'une famille d'ouvrier ou d'employé. Les enfants d'inactif sont les plus aidés (3 200 euros).

Ce sont les enfants d'employé, de profession intermédiaire et d'ouvrier qui ont le plus profité de l'élargissement de la population aidée entre 1997 et 2003. En hausse respective de 40 500 (+ 47 %), 22 000 (+ 66 %) et 12 800 (+ 14 %), ils représentent les trois quarts de l'augmentation des effectifs. Le nombre d'enfants de cadre boursiers sur critères sociaux a quasiment doublé, mais ils représentent toujours une part marginale des étudiants aidés. Plus nombreux, les enfants de cadre et de profession intermédiaire touchent, en 2002, moins en moyenne que cinq ans auparavant (- 3 %).

Tableau 5 – Évolution du nombre d'étudiants boursiers sur critères sociaux par origine sociale entre 1997 et 2003
France métropolitaine + DOM

Catégories sociales	Effectifs						Aide reçue moyenne (*)			
	1997	2003		Évolution			1997	2003	Évolution	
		Total	dont échelon 0	absolue	relative (en %)	contribution (en %)			absolue	relative (en %)
Agriculteur	17 050	17 275	1 433	225	1	0	2 655	2 796	141	5
Artisan	16 792	18 828	1 958	2 036	12	2	2 565	2 656	90	4
Cadre	8 163	15 706	3 624	7 543	92	7	2 269	2 211	- 58	- 3
Employé	86 414	126 903	12 616	40 489	47	39	2 425	2 571	146	6
Inactif, divers	54 478	65 381	1 385	10 903	20	11	2 925	3 246	321	11
Ouvrier	91 663	104 492	10 571	12 829	14	13	2 519	2 596	77	3
Profession intermédiaire	33 013	54 958	12 338	21 945	66	21	2 053	1 998	- 55	- 3
Retraité	32 744	36 321	2 187	3 577	11	3	2 665	2 869	203	8
Sans réponse	41 615	44 681	3 045	3 066	7	3	2 680	2 937	257	10
Total	381 932	484 545	49 157	102 613	27	100	2 548	2 679	131	5

Source : MEN-DEP

(*) Calculée sur les boursiers sur critères sociaux recevant une aide (hors échelon zéro), en euros 2003.

Si l'élargissement de la population aidée leur a peu profité, les enfants d'inactif ont, en revanche, connu une forte réévaluation de leurs aides (+ 11 %).

Les bourses sur critères universitaires moins réformées par le plan social étudiant

Le système de bourses sur critères universitaires a subi beaucoup moins de bouleversements que celui des bourses sur critères sociaux pendant le plan social étudiant. Les contingents sont restés stables entre 1997 et 2001 (*tableau 2*), la baisse depuis 1997 étant en grande partie due à l'élargissement en 2001 aux étudiants en DESS du système de bourses sur critères sociaux. Une partie des étudiants de DESS s'est ainsi reportée du système des BCU vers celui des BCS. Cette tendance se poursuit depuis avec une stabilité des effectifs (- 0,7 % entre 2001 et 2003). Mais, alors que le montant des aides accordées avait été réévalué de 10 % entre 1997 et 2001, ils ne l'ont pas été depuis.

Des critères sociaux incomplets

Les BCS sont modulées en fonction du revenu brut global (RBG), au sens fiscal ¹, et du nombre de points de charge de la famille. L'origine des ressources pour la quasi-totalité des demandeurs est la famille, c'est-à-dire les parents. Moins le revenu des parents est élevé et plus l'étudiant a de points de charge, autrement dit plus important est le montant de la bourse qui peut lui être attribué. Le revenu brut moyen déclaré par le ménage d'un étudiant boursier sur critères sociaux en 2002 est de 13 300 euros (12 200 euros hors échelon zéro) contre 11 200 euros en 1997. Il correspond à un salaire mensuel net de 1 500 euros (1 400 hors échelon zéro) pour un ménage ne disposant que de revenus salariaux. Un boursier déclare en moyenne 3,6 points de charge (*tableau 6*). L'éloignement du domicile familial et la présence de frères et sœurs sont les facteurs les plus influents sur ce total. La part des étudiants issus d'une famille monoparentale est également importante, puis-que plus d'un boursier sur trois déclare être

élevé seul. Cette structure du nombre de points de charge a peu changé depuis 1997. On peut rapprocher ce système de points de charge à un calcul du niveau de vie du ménage d'origine de l'étudiant. En effet, le revenu d'un ménage n'est pas révélateur de son niveau de vie. Il dépend également du nombre de personnes dans le ménage. Toutefois, lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas besoin de multiplier les biens de consommation pour garder le même niveau de vie : par exemple, les dépenses pour le logement ou l'automobile ne sont pas proportionnelles au nombre de personnes du ménage. Aussi, pour comparer le niveau de vie de ménages de taille différente, on utilise en général un revenu corrigé par unité de consommation (*voir l'encadré p.6*) à l'aide d'une échelle d'équivalence (dite échelle OCDE). En rapprochant le système d'attribution des bourses d'une échelle de ce type, l'équivalent du nombre d'unités de consommation pour l'échelle OCDE est une fonction dépendant du nombre de points de charge, et l'équivalent du revenu corrigé du ménage (qu'on appellera quotient bourse par la suite), leur RBG divisé par cette fonction. Cette comparaison permet de constater que le système d'attribution des bourses sur critères sociaux ne prend pas en compte toutes les dimensions du niveau de vie du mé-

nage du boursier (*tableau 7*). Ainsi, par exemple, un parent supplémentaire dans le ménage entraîne une diminution de points de charge, ce qui signifie que le système d'attribution considère que la présence d'un deuxième parent dans le ménage entraîne une diminution des besoins de ce ménage. À l'inverse, la présence d'un autre étudiant dans la famille ajoute autant de points de charge que trois frères ou sœurs non étudiants, ce qui signifie que le système d'attribution considère que la présence d'un étudiant supplémentaire dans le ménage entraîne une augmentation des besoins de ce ménage équivalente à celle de trois lycéens, par exemple.

Des disparités marquées entre académies

La répartition par académie est contrastée. En France métropolitaine, peu d'étudiants sont aidés à Paris, Versailles et Créteil, où ils représentent respectivement 16 %, 18 % et 24 % des étudiants. Outre les DOM et la Corse, où près d'un étudiant sur deux perçoit une aide, dix autres académies se distinguent par une proportion de boursiers supérieure à 35 % (*tableau 8*). Les trois académies de l'Île-de-France, qui possèdent

Tableau 6 – Points de charge moyens déclarés par un boursier sur critères sociaux – 2003-2004
France métropolitaine + DOM

Distance	1,4	soit un éloignement entre domicile familial et lieu d'étude moyen de 135 km
Frères et sœurs hors du supérieur	1,1	soit une moyenne de 0,4 frère ou sœur dans le supérieur
Frères et sœurs dans le supérieur	0,9	soit une moyenne de 0,9 frère ou sœur hors du supérieur
Parent isolé	0,3	soit 34 % des boursiers sur critères sociaux issus d'un ménage monoparental
Autre	0,0	
Total points de charge	3,6	

Source : MEN-DEP

Tableau 7 – Rapprochement du barème de bourse et de l'échelle OCDE de calcul du niveau de vie d'un ménage

	Barème des bourses	Échelle OCDE
Parent(s) + demandeur		
– si parents en couple	2	2,0
– si parents séparés :	2 + 0,22 *	1,5
Supplément entre 30 et 250 km **	0,44	0,5
Supplément plus de 250 km **	0,66	0,5
Frère dans le supérieur vit avec parents	0,66	0,5
Frère dans le supérieur loin des parents	0,66	1,0
Frère hors supérieur de plus de 14 ans	0,22	0,5
Frère hors supérieur de moins de 14 ans	0,22	0,3

* 0,22 correspondant à l'équivalent en termes d'unités de consommation (échelles OCDE) d'un « point de charge » dans le barème des bourses. Ici, il s'agit du point de charge « parent isolé ».

** Pour simplifier on considère ici que les étudiants qui étudient à plus de 30 kilomètres ne vivent pas chez leurs parents et, qu'inversement, ceux qui étudient à moins de 30 kilomètres habitent avec eux.

Lecture : en divisant le plafond maximal d'attribution d'un échelon par (2 + points de charge / 4,5), on obtient un plafond indépendant du nombre de points de charge. Il est donc ensuite possible d'interpréter le barème d'attribution en terme « d'unités de consommation » (uc) où par défaut il y a déjà 2 « uc » dans le ménage et où chaque point de charge vaut 0,22 « uc ». Les charges du demandeur, comme la distance, étant alors logiquement rattachées à un total d'uc initial de l'étudiant. Cette grille de comparaison n'est pas unique car on peut obtenir différentes échelles d'équivalence à partir de ce barème. Toutefois celle-ci se prête le mieux à la comparaison avec l'échelle OCDE, en estimant de façon analogue le cas minimal d'un étudiant ayant deux parents.

1. Étudiants les plus pauvres au sens des critères utilisés par les CROUS pour évaluer la richesse de l'étudiant.

Tableau 8 – Effectifs et proportion d'étudiants aidés par académie

	Total BCS (1)	dont échelon 0	Total BCU (2)	Total étudiants aidés (3)	Pourcentage d'étudiants aidés (4)	Aide moyenne reçue pour une BCS (5)
Aix-Marseille	25 773	2 243	687	27 201	33,3	2 778
Amiens	11 283	928	154	11 708	38,0	2 694
Besançon	9 900	1 220	129	10 345	38,5	2 607
Bordeaux	22 271	2 433	576	23 564	30,7	2 642
Caen	9 221	1 101	179	9 637	32,9	2 553
Clermont-Fd	11 120	1 323	226	11 644	36,3	2 619
Corse	1 911	141	41	2 000	47,2	2 845
Créteil	21 029	1 093	747	22 339	23,7	2 863
Dijon	10 757	1 278	187	11 225	36,0	2 597
Grenoble	18 591	2 097	476	19 383	28,1	2 563
Lille	46 613	4 822	746	48 888	39,8	2 695
Limoges	5 763	689	68	5 926	36,2	2 609
Lyon	26 895	2 339	641	28 355	26,6	2 666
Montpellier	24 888	2 010	498	25 996	37,6	2 791
Nancy-Metz	21 053	2 454	367	22 041	35,8	2 616
Nantes	25 219	3 676	368	26 264	35,6	2 478
Nice	12 485	1 105	267	13 102	29,2	2 736
Orléans-Tours	14 982	1 820	281	15 675	33,4	2 605
Paris	30 230	2 266	2 704	33 922	16,3	2 756
Poitiers	12 949	1 739	328	13 495	36,0	2 581
Reims	9 954	893	155	10 352	33,1	2 670
Rennes	26 195	4 098	502	27 527	32,9	2 463
Rouen	11 752	922	213	12 352	30,8	2 665
Strasbourg	11 866	1 341	382	12 594	24,5	2 599
Toulouse	27 125	2 914	581	28 438	32,8	2 682
Versailles	19 818	1 629	898	21 079	17,7	2 734
France métro	469 643	48 574	12 401	495 052	29,5	2 664
Antilles-Guyane	7 004	319	37	7 184	46,9	3 101
Réunion	7 898	264	36	8 031	54,5	3 129
France métro + DOM	484 545	49 157	12 474	510 267	29,9	2 679

Source : MEN-DEP

(1) Bourses sur critères sociaux.

(2) Bourses sur critères universitaires.

(3) Y compris les allocations d'étude, les bourses de mérite, les prêts d'honneur, non détaillés ici.

(4) Voir l'encadré Définitions p.6

(5) Aide moyenne reçue par un étudiant boursier sur critère sociaux hors échelon zéro.

le moins d'étudiants aidés, sont pourtant parmi celles où le montant moyen alloué pour une BCS est le plus élevé. S'il y a peu d'étudiants en situation difficile en Île-de-France, ceux-ci semblent connaître une réalité économique plus dure qu'ailleurs.

Maël Theulière, DEP B2

Pour en savoir plus

J.-M. Hourriez et L. Olier, « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique* n°308-309-310, 1997.

Pour le détail des critères d'attribution et des réglementations : www.cnous.fr

Sources et définitions

Les chiffres des boursiers de l'enseignement supérieur à la charge du MEN sont extraits de la base centrale de gestion AGLAE (Automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant) qui gère l'ensemble des demandes de bourses et de logements sociaux du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). C'est en effet le CNOUS qui a la mission de gérer le dossier social étudiant qui permet à l'élève de présenter à la fois sa demande de bourse et de logement.

Les données produites dans ce document comptabilisent les personnes ayant reçu une aide financière au mois de février 2004. Viennent s'ajouter les boursiers de l'échelon zéro qui ne reçoivent pas d'aide mensuelle mais une exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Ces données ne prennent pas en compte les allocations d'études et les prêts d'honneur. En effet, ces aides pouvant être attribuées tout au long de l'année, une estimation de celles-ci au 15 février ne serait pas conforme à la réalité. Ces aides sont donc recensées par la Direction de l'enseignement supérieur (DES) à la fin de l'année scolaire.

Proportion d'étudiants aidés

La proportion d'étudiants aidés est définie comme le rapport du nombre d'étudiants aidés par le ministère de l'Éducation nationale sur la population étudiante concernée par ces aides.

On considère comme étudiant aidé tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, d'une allocation d'études, d'une bourse de troisième cycle, d'une bourse de mérite ou d'un prêt d'honneur accordé par le ministère. Soit 510 267 étudiants en France métropolitaine + DOM en 2003-2004.

Par convention, la population concernée (1 706 000 étudiants sur un total de 2 255 000 en France métropolitaine et DOM en 2003-2004) est constituée par :

- les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides,
- les étudiants inscrits en première année d'IUFM,
- les élèves des STS et CPGE sous tutelle du MEN, préparations intégrées et écoles d'ingénieurs indépendantes des universités (mais sous tutelle du MEN),
- les étudiants des écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

Sont donc exclus du système des aides du MEN des étudiants d'écoles sous tutelle d'un autre ministère (pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide de ce ministère), ceux de certaines formations universitaires de troi-

isième cycle telles que les doctorats (souvent salariés en médecine par exemple), ou ceux inscrits dans des formations non reconnues par le MEN (écoles privées hors contrat, diplôme d'université...).

La proportion d'étudiants aidés parmi les bénéficiaires potentiels est de près de 30 % sur l'ensemble France métropolitaine + DOM en 2003-2004.

Unité de consommation

Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas besoin de multiplier les biens de consommation pour garder le même niveau de vie : par exemple les dépenses pour le logement ou l'automobile ne sont pas proportionnelles aux nombres de personnes du ménage. Aussi pour comparer le niveau de vie de ménages de taille différente, l'INSEE utilise un revenu corrigé par unité de consommation (uc) à l'aide d'une échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) : 1 uc pour le premier adulte du ménage, 0,5 uc pour les autres adultes et enfants de plus de 14 ans ou plus, et 0,3 uc pour les enfants de moins de 14 ans. Avec cette échelle d'équivalence, une personne seule vaut 1 uc, un couple 1,5 uc un couple avec deux jeunes enfants 2,1 uc.

Revenu brut global

Revenu intermédiaire dans le calcul de l'impôt, il s'agit de la somme des différents revenus catégoriels nets (par exemple, salaires après déduction des 10 et 20 % ou revenus de capitaux mobiliers après abattements) à laquelle s'ajoutent les plus-values à court terme, moins les déficits des années antérieures. Mais avant imputation des charges à déduire du revenu (par exemple, pensions alimentaires versées) pour le calcul de l'impôt.

Quotient bourse

Le montant d'une bourse sur critères sociaux est attribué en fonction d'une grille donnant en fonction du nombre de points de charge du ménage de l'étudiant le montant maximum donnant droit un l'échelon (voir www.cnous.fr). En divisant le plafond maximal d'attribution d'un échelon par (2 + points de charge / 4,5) on obtient un plafond indépendant du nombre de points de charge. Il est donc ensuite possible d'interpréter le droit à l'attribution d'une bourse en fonction du revenu déclaré divisé par (2 + points de charge / 4,5). On appelle dans cette étude quotient bourse ce quotient.

Sauf précision, tous les résultats sont présentés à euros constants, euros 2001 pour les revenus déclarés et euros 2003 pour les aides.